



MInIstère éducation nationale Montpellier, le 23 septembre 2008

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'HERAULT

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et professeurs des écoles du département de l'Hérault Pour Attribution

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale Pour Information

OBJET: Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France

Service Départemental des Personnels

Références : Décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 (J.O du 23/12/2006) Arrêté du 22 décembre 2006 (J.O du 23/12/2006)

Circulaire fonction publique du 25 janvier 2007 (J.O du 26/01/2007)

Circulaire DAF C2-2007 n°27 du 19 février 2007

Pièce jointe : formulaire de demande de remboursement.

Affaire suivie par: Grégory MUNIER

Téléphone : 04.67.91.53.14

Fax: 04.67.91.53.13

Mèl : ce.ia34sdp@ac-montpellier.fr

travail auprès des réseaux de transport public.

Je vous demande de bien vouloir vous reporter à cette note que je joins.

Les enseignants remplissant les conditions voudront bien adresser pour l'année scolaire 2008-2009 :

Je vous rappelle la note que je vous ai adressée en date du 16.04.2007 concernant le dispositif instauré par le décret n°2006-1663 du 22.10.2006 qui prévoit la prise en charge par l'administration

employeur d'une partie du prix des abonnements souscrits par ses agents pour le trajet domicile-

- la demande de remboursement à l'aide du formulaire joint dûment rempli et signé,
- les pièces justificatives, à savoir les originaux ou copies du ou des titres qu'il a souscrit auprès d'un ou plusieurs transporteurs.

31 rue de l'Université Cs 39004 34064 Montpellier cedex 2

A ce sujet, je vous informe que la SNCF et la TAM proposant des abonnements annuels, seuls ces derniers pourront faire l'objet d'un remboursement partiel.

L'ensemble de ces pièces devra me parvenir pour le 7 novembre 2008, délai de rigueur.

.../...

Les demandes d'informations que vous seriez susceptibles de formuler seront traitées par les services gestionnaires. Aussi, vous vous voudrez bien vous adresser, de préférence par e.mail à votre gestionnaire de gestion individuelle :

De ABAUZIT à BRAYE : agnes.salles@ac-montpellier.fr

De BREANT à DELZESCAUX : adrien.luce@ac-montpellier.fr

De DEMANGEON à GLON : <u>samia-djedoui@ac-montpellier.fr</u>

De GOBERT à LAZO : <u>sabine.menard@ac-montpellier.fr</u>

De LE BELLEGO à NEVEU <u>claire.llopis@ac-montpellier.fr</u>

De NGUYEN à ROUZEYRE <u>jacqueline.charon@ac-montpellier.fr</u>

De ROZANES à ZRIBI <u>sylvie.demaison@ac-montpellier.fr</u>

Pour l'Inspecteur d'Académie, et par délégation, Le Secrétaire Général,

P. DESTOUCHES